



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p align="center">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021</p> <p align="center">N°14/2021</p>	<p align="center"><u>NOTA :</u> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 17 Absents : 17 Procurations : 3 Votants : 20</p> <p>Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p align="center">PRÉFECTURE DE MAYOTTE</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur place : M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MAANDHUI Issoufi, M. DJAFFOU Mohamadi, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, M. ABDOU Chadhouli, M. SOILIHI MADI Mohamed Colo, M. BLACK ABDULLAH Attoumani, M. CHAMSIDINE Moustoifa, M. MADI Charafoudine, M. ALI BACAR Mohamed - Par visio : M. OUSSENI Al-Hadi, Mme MAHAMOUDOU Liza, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SAINDOU Assani, Mme SAIDINA Anrifia 	
<p align="center">REÇU LE 29 AVR. 2021</p> <p align="center">D.R.C.L</p> <p align="center"><u>Objet :</u></p> <p>Fixation et reversement de la TEOM de 2021 de la CCPT</p>	<p><u>Etaient absents :</u> FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, Mme ABDALLAH Oidhhuati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, Mme OMAR FOUNDI Rifcati, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, Mme JEAN RENE Hissani, Mme ABDALLAH Intia, M. M'KIDAR Said, Mme DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani,</p> <p><u>Procurations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli, • M. M'KIDAR Said donne procuration à M. ALI Bacar Mohamed, • Mme MOHAMED Salimata donne procuration à MAANDHUI Issoufi 	
<p>L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 8 avril 2021, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à BANDRABOUA.</p> <p>Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 <i>du CGCT</i> et M. BLACK ABDULLAH Attoumani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-12 et suivants ;</p> <p>Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 ;</p> <p>Vu l'art. 6 §IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;</p> <p>Rappel : depuis 2018, la Communauté des communes de Petite Terre perçoit directement la TEOM pour ces 2 communes membres et ensuite la reverse au SIDEVAM976, comme indiquée dans le rapport</p> <p>Considérant que le SIDEVAM976 a titré la TEOM à hauteur de :</p> <p align="center">- 2018 : 1 260 655,78€ - 2019 : 1 260 655,78€ - 2020 : 1528 258,03€</p> <p>Le Président propose d'appliquer sur les bases prévisionnelles 2021 de l'intercommunalité de Petite Terre et d'appliquer le même taux de la TEOM défini à 14,61%.</p>		
<p>À la suite de demande de quelques précisions sur cette proposition et après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents</p> <p align="center">Décide :</p> <p>Article 1 : d'approuver cette proposition et ainsi de fixer cette participation exceptionnelle correspondant à la TEOM 2021 à 1 603 101,10€,</p> <p>Article 2 : de demander le reversement mensuel de la participation pour permettre au SIDEVAM976 d'avoir une trésorerie suffisante pour payer ses dépenses,</p> <p>Article 3 : d'autoriser le Président à engager les procédures pour l'application de ces décisions.</p>	<p align="center"><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p align="center">Fait à Dzoumogné, le 19 avril 2021, Le Président</p>  <p align="center">ABDALLAH Houssamoudine</p>	